



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02431

Numéro SIREN : 382 600 500

Nom ou dénomination : AMV Audit et Commissariat

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/020050



Dénomination :

AMV Audit et Commissariat

Adresse :

26 rue Raspail 69600 Oullins -FRANCE-

n° de gestion :

1991B02431

n° d'identification :

382 600 500

n° de dépôt :

A2017/020050

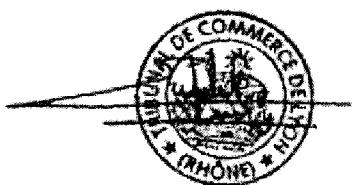
Date du dépôt :

17/07/2017

Pièce :

Projet du 12/07/2017

4890591



4890591

TRAITÉ DE FUSION

Les soussignées :

1°) La société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**, société par actions simplifiée au capital de 541.100 euros, dont le siège social est à OULLINS (69600), 26, rue Raspail, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 382 600 500,

représentée par Monsieur Jean MICHARD, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la Société Absorbante" ;

DE PREMIERE PART,

2°) La société **COFAGEST**, société par actions simplifiée au capital de 570.624 euros, dont le siège social est à LYON (69007), 302 rue Garibaldi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 343 644 217,

représentée par Monsieur Jean MICHARD, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la Société Absorbée" ;

DE SECONDE PART,

Ont, préalablement au projet de fusion objet des présentes, exposé ce qui suit :

TM

TITRE I : CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR - LES CONDITIONS DE L'OPERATION - METHODE D'EVALUATION

SECTION I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

La société absorbante

La société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT** a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON le 31 juillet 1991.

Le capital de la société s'élève actuellement à la somme de CINQ CENT QUARANTE-ET-UN MILLE CENT (541.100) euros. Il est divisé en SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE (7.730) actions de SOIXANTE-DIX (70) euros chacune, entièrement libérées toutes de même catégorie.

Cette société, constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Société, a pour objet :

« - *l'exercice de la profession d'expert-comptable et l'activité de commissariat aux comptes* ;
- *le conseil d'entreprise à titre libéral, en gestion, informatique, organisation administrative, opérations de contrôle interne, contrôle de procédure, la formation, ainsi que la prise de participation dans toute société de conseil et d'audit.* ».

Son siège social est fixé à OULLINS (69600), 26 rue Raspail.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 382 600 500.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société absorbée

La société **COFAGEST** a été constituée sous la forme d'une société anonyme et immatriculée au Registre du Commerce et des Société des LYON le 22 janvier 1988.

Le capital social actuel s'élève à la somme de CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (570.624) euros et est divisé en VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (22.290) actions de VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTS (25,60€) chacune de valeur nominale.

Cette société, constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Société, a pour objet :

« *Exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 Septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous les textes législatifs et réglementaires ultérieurs.*

73

Elle peut réaliser toutes opérations toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapporte à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières, industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts ».

Le siège social est fixé à LYON (69007), 302 rue Garibaldi.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 343 644 217.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

Liens entre la société absorbante et la société absorbée

*** liens économiques**

Les deux sociétés exercent la même activité économique.

*** liens en capital**

La société absorbante détient 100 % du capital de la société absorbée.

En conséquence, la fusion envisagée bénéficiera du régime simplifié prévu par l'article L.236-11 du Code de Commerce.

*** dirigeants des deux sociétés**

La société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT est dirigée par un Président, pris en la personne de Monsieur Jean MICHARD, et par deux Directeurs Généraux, pris en la personne de Madame Delphine MICHARD-GRUNWALD et Monsieur Bruno NICOLAS-VULLIERME.

La société COFAGEST est administrée par un Président, Monsieur Jean MICHARD, d'une part, et par un Directeur Général, Madame Delphine MICHARD-GRUNWALD, d'autre part.

SECTION II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société COFAGEST par la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification rendues nécessaires par la détention à 100 % de la première par la seconde.

jm

SECTION III - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION - DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE - ENTREE EN JOUSSANCE ET DATE D'EFFET

Régime juridique

La présente fusion est réalisée sous le régime juridique prévu par les articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce.

Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération (Annexe n°1)

Pour établir les conditions de l'opération, les représentants des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes clos au 31 août 2016 pour les deux sociétés concernées.

Les comptes clos des sociétés concernées, arrêtées par leurs représentants légaux respectifs, ont été approuvés lors de l'assemblée des associés réunie le 24 février 2017 et ce pour chacune des structures en cause.

Entrée en jouissance - Date d'effet

La Société Absorbante, conformément aux mentions qui seront énoncées ci-dessous, aura la jouissance de l'intégralité de l'actif de la société absorbée et prendra en charge corrélativement la totalité de son passif, après approbation définitive de la fusion par son assemblée générale et ce, avec effet rétroactif au 1er septembre 2016.

Ceci exposé, il est passé à la fusion objet des présentes :

TITRE II : REMUNERATION DES APPORTS

Pour les opérations réalisées depuis le 1er janvier 2005, la transcription des apports dans les comptes de la société absorbante doit obligatoirement être réalisée dans le respect des normes comptables issues de l'avis du Conseil National de la comptabilité du 25 mars 2004 (adopté par le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004).

Les valeurs d'apport qui doivent figurer dans le présent traité résultent de la situation de contrôle au moment de l'opération et du sens dans lequel elle est réalisée.

Il s'agit d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, c'est à dire qu'une des sociétés participant à l'opération contrôle préalablement l'autre ou les deux sociétés sont préalablement sous le contrôle d'une même société mère. Au cas présent, la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT contrôle la société COFAGEST.

Il s'agit d'une fusion à l'endroit, c'est à dire qu'après la fusion, l'actionnaire principal de la Société Absorbée conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci.

Les apports sont évalués en fonction de la situation de la société absorbante et de l'existence ou non du contrôle commun entre sociétés participant à l'opération. Dans le cadre d'opérations à l'endroit impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports sont évalués à la valeur comptable.

MM

Par conséquent, les apports de la société COFAGEST devront être faits à leur valeur nette comptable, et l'actif net apporté de la société COFAGEST est retenue pour sa valeur comptable.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des 22.290 actions de la Société Absorbée dès avant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON du présent traité, les apports effectués par la Société Absorbée ne seront pas rémunérés par l'attribution de titres de la Société Absorbante.

Corrélativement, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante et il ne sera établi aucune parité d'échange.

TITRE III : APPORTS DE LA SOCIETE COFAGEST A TITRE DE FUSION

SECTION I - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE - DECLARATIONS

Le représentant légal de la Société Absorbée déclare que la société **COFAGEST** apporte à la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**, Société Absorbante, ce qui est accepté par son représentant légal, et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société absorbée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

1. *Actif de la société COFAGEST dont la transmission est prévue à la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT*

Le fonds de commerce d'expertise comptable et d'audit est exploité au lieu du siège social de la Société Absorbée.

Ce fonds de commerce comprend :

- a) le droit de se dire successeur de la société absorbée, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Absorbée.
- b) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Absorbée en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

JM

ACTIF (EN EUROS)	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur d'apport
Fonds commercial	419 318 €	0 €	419 318 €	419 318 €
Immobilisations corporelles	126 049 €	80 461 €	45 588 €	45 588 €
Participations et créances rattachées	238 681 €	175 411 €	63 270 €	63 270 €
Prêts	301 000 €	0 €	301 000 €	300 000 €
Autres immobilisations financières	26 615 €	0 €	26 615 €	26 615 €
ACTIF IMMOBILISE	1 111 663 €	255 872 €	855 791 €	855 791 €
Clients et comptes rattachés	455 431 €	48 241 €	407 190 €	407 190 €
Fournisseurs débiteurs	208 €	0 €	208 €	208 €
Etat, Impôts sur les bénéfices	14 744 €	0 €	14 744 €	14 744 €
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	38 077 €	0 €	38 077 €	38 077 €
Autres créances	678 311 €	0 €	678 311 €	678 311 €
Disponibilités	8 922 €	0 €	8 922 €	8 922 €
Charges constatées d'avance	7 978 €	0 €	7 978 €	7 978 €
ACTIF CIRCULANT	1 203 671 €	48 241 €	1 155 430 €	1 155 430 €
TOTAL ACTIF	1 203 671 €	48 241 €	1 155 430 €	1 155 430 €

Le montant total de l'actif de la société **COFAGEST** dont la transmission est prévue à la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT** est estimé à la somme de 2.011.221 euros.

2. Passif de la société COFAGEST pris en charge par la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT

Il comprend le passif exigible tel qu'il ressort des comptes clos au 31 août 2016 (Annexe n° 1), à savoir :

PASSIF (En Euros)	
Provisions pour risques et charges	73 000 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	40 269 €
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	95 809 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	243 978 €
Dettes fiscales et sociales	148 503 €
Autres dettes	293 583 €
Produits constatés d'avance	33 958 €
TOTAL PASSIF	929 100 €

Soit un passif exigible estimé à la somme de 929.100 euros.

TM

3. Actif net apporté par la société COFAGEST à la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT

montant total de l'actif de la société : **2 011 221 €**

à retrancher le montant du passif de la société : **929 100 €**

ACTIF NET APPORTE **1 082 121 €**

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée, et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan".

4. Déclarations

Déclaration générale

Monsieur Jean MICHARD, Président de la société COFAGEST, ès qualités, déclare que :

- 1) les biens de la société ne sont grevés d'aucune inscription autre que celles que les parties déclarent parfaitement connaître.
- 2) la Société Absorbée n'a jamais été en état de règlement ou redressement judiciaire.
- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société Absorbante.
- 4) les chiffres d'affaires et résultats de la Société Absorbée ont été respectivement pour les trois derniers exercices, les suivants :

<u>Exercices</u>	<u>Chiffres d'affaires HT</u>	<u>Résultats</u>
31/08/2016 (12 mois)	689 770 €	104 878 €
31/08/2015 (12 mois)	916 538 €	53 207 €
31/08/2014 (12 mois)	1 299 808 €	363 126 €

Déclarations sur les baux

La Société Absorbée exploite son activité au sein d'un local sis 302 rue Garibaldi à LYON (69007) au titre d'un bail de sous-location conclue avec la société SCI SERVINFOR IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 200 000 euros, dont le siège est à LYON (69007), 302 Rue Garibaldi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 347 938 516, le 22 mars 2012.

Ce titre de jouissance sera transmis à la Société Absorbante, cette dernière déclarant avoir parfait connaissance de l'ensemble de dispositions intégrées à l'acte.

JM

SECTION II - CONDITIONS DES APPORTS

1. Propriété et jouissance de l'actif - transmission du passif

a) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a été indiqué dans les déclarations générales figurant en tête des présentes, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1er septembre 2016 et la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

b) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera l'intégralité des dettes et charges de la société apporteuse, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er septembre 2016 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée ;
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours, ni revendication possible de part ni d'autre.

Charges et conditions générales de l'apport

a) La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter tout emprunt sous quelque forme que ce soit.

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société absorbante.

c) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société apporteuse, notamment pour insolvabilité des débiteurs ou tout autre cause.

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc, qui ont pu ou pourront être allouées à la société absorbée. Elle accomplit toutes les formalités qui



seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la société dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La Société Absorbante supportera en particulier, tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaire qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

e) Après la réalisation de la fusion, le représentant de la Société Absorbée devra, à première demande, et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans l'apport, et de l'accomplissement de toutes formalités.

Contrats de travail

Monsieur Jean MICHARD, agissant en qualité de représentant légal de la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT, et au nom de la société absorbante, déclare que cette société continuant l'activité de la société absorbée, le statut du personnel ne sera pas modifié, la société absorbante se substituant purement et simplement à la société absorbée dans ses obligations à l'égard du personnel.

Monsieur Jean MICHARD, Président de la société COFAGEST, déclare que la société absorbée n'a conclu aucun accord de participation ni aucun Plan Epargne Entreprise.

Conditions particulières - Régime fiscal

a) déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, Monsieur Jean MICHARD, Président de la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**, engage expressément la Société Absorbante à respecter les prescriptions légales, et notamment :

JM

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société à la date de prise d'effet de la fusion ;
- à reprendre à son actif les immobilisations et les amortissements et provisions pour leurs valeurs au 31 août 2016, et à calculer les amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée (instruction du 3 août 2000) ;
- à reprendre à son passif le cas échéant, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que, lorsqu'elles existent, les réserves spéciales des plus-values à long terme de ladite société ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par les alinéas 3 d et 3 e de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés ;
- à reprendre les engagements pris par la Sociétés Absorbée pour la réintégration d'éventuelles plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Les parties précisent en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions du Bulletin Officiel des Impôts BOI-IS-FUS-10-20-10 à BOI-IS-FUS-10-20-50 à celles qui la complètent, la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1er septembre 2016.

En outre, les représentants légaux de la Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent expressément que la Société Absorbée s'engage à opter pour l'imposition au taux réduit des plus-values à long terme dégagées par l'apport de biens amortissables si de telles plus-values existent.

b) déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Sociétés Absorbée. En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

En outre, l'article 5-8 de la 6° Directive TVA permet de ne pas exiger l'imposition à la TVA des cessions de biens lorsqu'elles sont effectuées sous forme d'apport à une société d'une universalité de biens, dès lors que le bénéficiaire continue la personne de l'apporteur.

Le présent apport, portant sur une universalité totale ou partielle de biens entre assujettis à la TVA, bénéficie, ainsi que l'apport du stock, de l'exonération de TVA prévue à l'article 257 bis du C.G.I. pour les biens mobiliers d'investissement et les biens incorporels d'investissement qui s'y trouvent inclus.

Pour bénéficier de cette mesure, la Société Absorbante prend l'engagement exprès :



- de soumettre à la TVA la cession ultérieure de ces mêmes biens, notamment ceux figurant sur l'état du matériel ci-joint ;
- de procéder aux régularisations prévues par l'article 207 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si le vendeur avait continué à utiliser lesdits biens.

La Société Absorbante serait néanmoins déchargée de cet engagement si la cession du matériel envisagée devait intervenir dans l'une des conditions visées par l'article 5-8 de la sixième directive TVA.

La Société Absorbante et la Société Absorbée devront mentionner sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant des biens corporels transmis, dans la rubrique « autres opérations non imposables », et ce tel que prévu dans l'instruction 3 A-6-06 du 20 mars 2006.

En ce qui concerne les stocks, s'il en existe, ceux-ci étant destinés à la vente, ne sont pas assujettis à la TVA, et la Société Absorbante bénéficiera au jour de la réalisation de la fusion, du crédit de TVA dont la Société Absorbée pourrait disposer.

Les opérations mentionnées à l'article 257-7° du Code Général des Impôts, sont dispensées de TVA lorsqu'elles sont réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

c) *Enregistrement*

Conformément à l'article 816-I-1° du Code Général des Impôts, un droit fixe de 500 euros sera perçu.

Obligations sociales et fiscales

a) *Obligations de la Société Absorbante*

Conformément à l'article L.2323-19 du Code du Travail, Monsieur Jean MICHARD, Président de la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**, agissant ès qualités, déclare, en tant que de besoin, que les instances représentatives du personnel, si elles existent, ont été consultées préalablement à la rédaction des présentes et ont formulé un avis motivé.

Conformément à l'article 54 septies du Code Général des Impôts, Monsieur Jean MICHARD, Président de la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**, agissant ès qualités, déclare que la Société Absorbante s'engage à joindre, chaque année, à sa déclaration de résultat un état spécial de suivi des valeurs fiscales, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

Elle déclare en outre que, pour la durée prévue à l'article L 102 B du Livre des Procédures Fiscales, la société absorbante, s'il y a lieu, créera et conservera un registre mentionnant les plus-values sur éléments non amortissables dont l'imposition est reportée et qui comportera, pour chaque opération : sa date, la nature des biens transférés, la valeur comptable d'origine, la valeur fiscale servant de base au calcul des plus-values ultérieures, ainsi que la valeur d'apport.

JM

Elle précise que ce registre devra être conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise.

b) Obligations de la Société Absorbée

Conformément aux articles 54 septies et 201, alinéa 1er du Code Général des Impôts, Monsieur Jean MICHARD, Président de la société **COFAGEST**, agissant ès qualités, déclare que la Société Absorbée produira à l'administration fiscale, dans les soixante (60) jours de sa cessation d'activité, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments apportés.

c) Sanctions du non-respect des obligations déclaratives

(Article 54 septies 1 et 1763 du C.G.I.)

Etat du suivi des plus-values

Les représentants légaux de la Société Absorbante et la Société Absorbée, au nom des sociétés Absorbante et Absorbée, précisent avoir été informés par le rédacteur des présentes que lorsque l'état de suivi des plus-values prévu par l'article 54 septies du Code Général des Impôts n'est pas produit, ou est inexact ou encore incomplet, une amende égale à 5 % des plus-values omises sera appliquée.

Registre des plus-values

Les représentants légaux de la Société Absorbante et la Société Absorbée précisent également avoir été informés, pour le compte de la Société Absorbante, que si le registre prévu au a) ci-dessus n'est pas tenu ou si les renseignements portés sont incomplets ou inexacts, une amende de 5 % des montant des plus-values omises sera appliquée.

**TITRE IV : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE - REMISE DES TITRES
AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ABSORBEE - DELEGATION DE
POUVOIRS A DES MANDATAIRES**

**SECTION I - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE
LIQUIDATION**

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

En outre et du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.



SECTION II - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

L'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante appelée à décider de la dissolution de la Société Absorbée conférera, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désignés, et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

TITRE V : DECLARATIONS DIVERSES - REALISATION DE LA FUSION

SECTION I - DECLARATIONS DIVERSES

1. Déclarations faites au nom de la Société Absorbée

Monsieur Jean MICHARD, agissant en qualité de Président de la société **COFAGEST**, ès qualités, et au nom de la Société Absorbée, déclare en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, que la présente fusion est placée sous un régime simplifié et qu'aucun formalisme particulier n'est imposé pour la Société Absorbée, notamment qu'aucune assemblée générale ne doit statuer sur la fusion.

2. Déclarations faites au nom de la Société Absorbante

Monsieur Jean MICHARD, Président de la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**, ès qualités, déclare qu'il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de ladite Société Absorbante d'approver, en tant que de besoin, les dispositions ci-dessus relatives à la fusion.

SECTION II - REALISATION DE LA FUSION

La convention faisant l'objet des présentes ne deviendra définitive qu'à compter du jour où l'assemblée générale de la Société Absorbante approuvera les apports à titre de fusion de la Société Absorbée qui lui sont consentis aux termes du présent projet de fusion.

Si cette approbation n'est pas intervenue d'ici le 31 août 2017, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

JM

TITRE VI : FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

SECTION I - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

SECTION II - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante ainsi que l'y oblige Monsieur Jean MICHAUD, Président de la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**.

SECTION III - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la Société Absorbante.

SECTION IV - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications partout où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

Annexe n° 1 : Comptes clos au 31 août 2016 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

FAIT A OULLINS,
EN QUATRE ORIGINAUX,
LE 12 JUILLET 2017.

La société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**
M. Jean MICHAUD

La société **COFAGEST**
M. Jean MICHAUD

Annexe n°1
Comptes clos au
31 août 2016 de la Société Absorbante et de la
Société Absorbée.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AMV AUDIT ET COMMISSARIAT

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 26 rue RASPAIL 69600 OULLINS

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 8 2 6 0 0 5 0 0 0 0 0 2 1

Néant *

Exercice N clos le,
31/08/2016

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMobilisations incorporelles	AA		
	Frais d'établissement *	AB		
	Frais de développement *	CX		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		
	Fonds commercial (1)	AH	25 343	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM
	Terrains	AN		AO
	Constructions	AP		AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS
IMMobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	AT	122 241	AU
	Immobilisations en cours	AV		AW
	Avances et acomptes	AX		AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT
	Autres participations	CU	1 508 720	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	28 865	BC
	Autres titres immobilisés	BD		BE
	Prêts	BF	9 330	BG
	Autres immobilisations financières*	BH	900	BI
	TOTAL (II)	BJ	1 695 400	BK
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	BL		BM
	Matières premières, approvisionnements	BN		BO
	En cours de production de biens	BP		BQ
	En cours de production de services	BR		BS
	Produits intermédiaires et finis	BT		BU
	Marchandises	BV		BW
	Avances et acomptes versés sur commandes	BX	199 486	BY
	Clients et comptes rattachés (3)*	BZ	21 984	CA
	Autres créances (3)	CB		CC
	Capital souscrit et appelé, non versé	CD		CE
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CF	40 357	CG
	Disponibilités	CH	9 315	CI
	Charges constatées d'avance (3)*	CJ	271 143	CK
	TOTAL (III)			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Comptes de régularisation	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 966 543	1A
	Renvois : (1) Dont droit au bail :	CP		(3) Part à plus d'un an CR
	Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :		Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TM

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS AMV AUDIT ET COMMISSARIAT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>541 100</u>)	DA <u>541 100</u>
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB <u>90 800</u>
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC
	Réserve légale (3)	DD <u>54 110</u>
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG <u>67 668</u>
	Report à nouveau	DH
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI <u>164 866</u>
	Subventions d'investissement	DJ
	Provisions réglementées *	DK
	TOTAL (I)	DL <u>918 544</u>
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
	TOTAL (II)	DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP
	Provisions pour charges	DQ
	TOTAL (III)	DR
DETTE (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU <u>65 852</u>
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV <u>371 065</u>
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX <u>217 842</u>
	Dettes fiscales et sociales	DY <u>224 802</u>
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
Compte régul.	Autres dettes	EA <u>4 688</u>
	Produits constatés d'avance (4)	EB <u>38 200</u>
	TOTAL (IV)	EC <u>922 450</u>
	Ecart de conversion passif*	(V)
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE <u>1 840 995</u>
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B <u>53</u>
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	1C 1D 1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG <u>922 450</u>
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH <u>8 426</u>

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**

Néant *

		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	
	Production vendue	FD		FE	
	biens *				FF
	services *	FG	777 832	FH	FI 777 832
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	777 832	FK	FL 777 832
	Production stockée*				FM (3 500)
	Production immobilisée*				FN
	Subventions d'exploitation				FO 3 347
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP 17 400
	Autres produits (1) (11)				FQ 1
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR 795 080
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS
	Variation de stock (marchandises)*				FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 173 120
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX 17 176
	Salaires et traitements*				FY 393 798
	Charges sociales (10)				FZ 151 475
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	– dotations aux amortissements* – dotations aux provisions*		GA 779
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GB
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC 5 462
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE 360
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GF 742 173
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GG 52 907
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GH
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GI
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GJ 149 391
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GK
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GL
	Défauts et charges assimilées				GM
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GN
		Total des produits financiers (V)			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GO
	Intérêts et charges assimilées (6)				GP 149 391
	Défauts et charges assimilées				GQ
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GR 10 378
		Total des charges financières (VI)			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GS 10 378
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GT 10 378
(RENOVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.					GU 10 378
TM					GV 139 013
GW 191 920					

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	<div style="display: inline-block; vertical-align: middle; text-align: center;"> { <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin: 0 10px;"> biens services </div> </div>			
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

jm

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS COFAGEST-CEGEXCO

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 302 rue Garibaldi 69007 LYON

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 4 3 6 4 4 2 1 7 0 0 0 1 4

Néant *

Exercice N clos le,
31/08/2016

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMobilisations INCORPORELLES	AA		
	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	419 317	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
IMMobilisations CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	5 100
	Constructions	AP	AQ	45 906
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	75 042
	Immobilisations en cours	AV	AW	
IMMobilisations FINANCIERES (2)	Avances et acomptes	AX	AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	238 680
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	301 000
TOTAL (II)		BH	BI	26 615
	BJ	BK	1 111 662	
			255 872	
			855 790	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	BL	BM	
	Matières premières, approvisionnements	BN	BO	
	En cours de production de biens	BP	BQ	
	En cours de production de services	BR	BS	
	Produits intermédiaires et finis	BT	BU	
	Marchandises	BV	BW	
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BX	BY	455 430
	Clients et comptes rattachés (3)*	BZ	CA	731 340
	Autres créances (3)	CB	CC	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CD	CE	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CF	CG	8 922
	Disponibilités	CH	CI	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CJ	CK	7 978
	TOTAL (III)			1 203 671
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		48 241
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		731 340
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	2 315 334
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TM

Désignation de l'entreprise <u>SAS COFAGEST-CEGEXCO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>570 624</u>)	DA <u>570 624</u>
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC
	Réserve légale (3)	DD <u>57 062</u>
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG <u>269 191</u>
	Report à nouveau	DH <u>80 366</u>
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI <u>104 877</u>
	Subventions d'investissement	DJ
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK
		TOTAL (I) <u>1 082 121</u>
	Produit des émissions de titres participatifs	DL
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées	DM
		TOTAL (II)
	Provisions pour risques	DN
Provisions pour risques et charges	Provisions pour charges	DO
		TOTAL (III) <u>73 000</u>
DETTE (4)	Emprunts obligataires convertibles	DP <u>73 000</u>
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU <u>40 268</u>
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV <u>95 808</u>
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX <u>243 978</u>
	Dettes fiscales et sociales	DY <u>148 503</u>
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
	Autres dettes	EA <u>293 582</u>
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB <u>33 958</u>
		TOTAL (IV) <u>856 099</u>
	Ecart de conversion passif*	(V) <u>ED</u>
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V) <u>2 011 221</u>
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	EE <u>1B</u>
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C 1D 1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG <u>856 099</u>
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH <u>40 268</u>

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS COFAGEST - CEGEXCO		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	18 581	FB	18 581
	Production vendue	FD		FE	
	biens *				FF
	services *	FG	671 189	FH	671 189
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	689 770	FK	689 770
	Production stockée*			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	75 692
	Autres produits (1) (11)			FQ	25
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	765 488
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	283 798
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	8 439
	Salaires et traitements*			FY	258 565
	Charges sociales (10)			FZ	114 152
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	– dotations aux amortissements* – dotations aux provisions*	GA	7 023
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GC	25 701
	Autres charges (12)			GD	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GE	52 260
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GF	749 940
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			GG	15 547
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			GH	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GI	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GJ	50 347
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GK	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GL	
	Différences positives de change			GM	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GN	
				GO	
Total des produits financiers (V)				GP	50 347
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	3 547
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
				GU	3 547
				GV	46 800
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GW	62 347
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	{ biens services			
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

Désignation de l'entreprise <u>SAS COFAGEST-CEGEXCO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		HA	27 203
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HB	18 500
Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HC	
Reprises sur provisions et transferts de charges		HD	45 703
Total des produits exceptionnels (7) (VII)			
CHARGES EXCEPTIONNELLES		HE	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HF	3 424
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HG	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HH	3 424
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HI	42 278
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HJ	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HK	(252)
Impôts sur les bénéfices *		HL	861 539
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HM	756 661
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HN	104 877
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HO	
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HY	
	(2) Dont { produits de location immobilières	IG	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	1 019
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HQ	
	- Crédit-bail immobilier	1H	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1J	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1K	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	HX	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	A1	329
	(9) Dont transferts de charges	A2	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A3	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A4	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	3 424	
	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		24 000
	Produits des cessions d'éléments d'actif		18 500
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs